

Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 7 juillet 2021 à 19 h 30, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au 2342, rue Robin, une habitation unifamiliale de structure isolée avec une marge arrière minimale de 7,70 mètres au lieu de 9 mètres;
2. Permettre au 300, place Charles-Le Moyne :
 - un accès au stationnement intérieur, qui est une construction souterraine apparente de l'extérieur, d'une hauteur maximale de 4,15 mètres;
 - que la dalle de propreté ne soit pas entièrement entourée d'aménagements paysagers;
3. Permettre au 1025, rue Saint-Laurent Ouest, la mise en commun de la dalle de propreté afin de recevoir les matières résiduelles sur le lot du 300, place Charles-Le Moyne;
4. Permettre au 1875, rue du Caribou :
 - l'aménagement d'un minimum de 27 cases de stationnement au lieu de 32 cases;
 - une aire d'isolement d'une largeur minimale de 2,3 mètres au lieu de 3 mètres, sur le pourtour des façades latérale gauche et arrière du bâtiment.

Conformément à l'*Arrêté numéro 2020-049* du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 et à la résolution VL-210608-2.1, toute procédure qui implique un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacée par une consultation écrite.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur une de ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 14 au 29 juin 2021, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.vl@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

Longueuil, le 14 juin 2021.

Marie-Claude Bérubé

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil